



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.309

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240527-DCPT24-309-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

DECISION

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°23/391 en date du 10 juillet 2023 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 10 juillet 2023,

. Considérant la nécessité de rajouter un mode de recouvrement dans le cadre de la régie de recettes, Actions Ville d'Art et d'Histoire,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 24 mai 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – L'article 5 de la décision DC N°23/391 en date du 10 juillet 2023 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

* Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces, Cartes Bancaires et Pass Culture.

- Il sera remis une quittance ou un ticket en contrepartie du paiement.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision DC N°23/391 en date du 10 juillet 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024